

Commune de GIGONDAS
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, et le mardi 20 janvier à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Anne Sophie AY, Jérôme BOUDIER, Mathieu BOUTIERE, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Lionel FUMAT, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Thémis SOUCHIERE, Anik Vinay SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Excusé (e) Pouvoir(s) :	
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Madame Anne Caroline MAZALOUBAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2026_02

OUVERTURE DES CRÉDITS DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS INSCRITS EN SECTION INVESTISSEMENT – BP 2026

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2025 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2025, mais aussi afin de réaliser des investissements 2026 avant le vote du budget, il vous est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2026, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2025, sur les chapitres suivants :

Dépenses Investissement :

CHAPITRE	BP 2025	25%
20 - Immobilisations incorporelles	43 000 €	10 750 €
204 – subventions d'équipement versées	15 000 €	3 750 €
21 - Immobilisations en cours	313 181 €	78 295 €
23 - Immobilisations en cours	595 000 €	148 750 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20260120-D2026_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.



Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à mandater, avant le vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement suivantes dans la limite du quart des crédits d'investissements du budget de l'exercice précédent 2025 :

168.614,00 € - 125.614,00 € (c/20) ; 28.003,00 € - 13.059,00 € (c/204) ; 679.472,00 € - 366.291,00 € (c/21) ; 595.000,00 € - 0 (c/23) :

CHAPITRE	BP 2025	25%
20 - Immobilisations incorporelles	43 000 €	10 750 €
204 – subventions d'équipement versées	15 000 €	3 750 €
21 - Immobilisations en cours	313 181 €	78 295 €
23 - Immobilisations en cours	595 000 €	148 750 €

S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance
Anne Caroline MAZALOUBAUD



Le Maire,
Michel MEFFRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084418400497-20260120-D2026_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Publication : 21/01/2026

Cette décision peut faire l'objet d'une requête auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de sa notification.

